

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT 1400-81

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA ZONE H-711 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-710 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS H-710 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'HABITATION MULTIFAMILIALES EN MODE JUMELÉ AINSI QUE LES NORMES ASSOCIÉES

Table des matières

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1-	3
ARTICLE 2-	3

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications concernée permet déjà l'habitation multifamiliale, mais en mode isolé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 12 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 25 octobre et que celle-ci n'a donné lieu à aucun changement ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

1.1 Le règlement de zonage numéro 1400 est modifié afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone H-711 par l'ajout des lots mentionnés à l'annexe « C ».

1.2 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1400 est modifié conformément au plan de l'annexe « B » du présent règlement pour le territoire qui est montré en rouge.

ARTICLE 2-

La grille des spécifications de la zone H-710 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « H4 » avec un mode d'implantation jumelé, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement. Les normes associées à l'implantation du bâtiment principal, aux caractéristiques du bâtiment principal ainsi qu'aux normes de lotissement sont également ajoutées à la grille des spécifications H-710.

ANNEXE « A »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-710

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale		•	•				
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourde							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourde							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé			•				
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6	6	6				
Latérales (min. / totales)	1,5/5	1,5/5	0/2,5				
Arrière (min.)	8	8	8				
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,40	0,40				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2				
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50	50	50				
Superficie de plancher (min.)	90	90	90				
Largeur (min.)	7	7	7				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	12	6				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

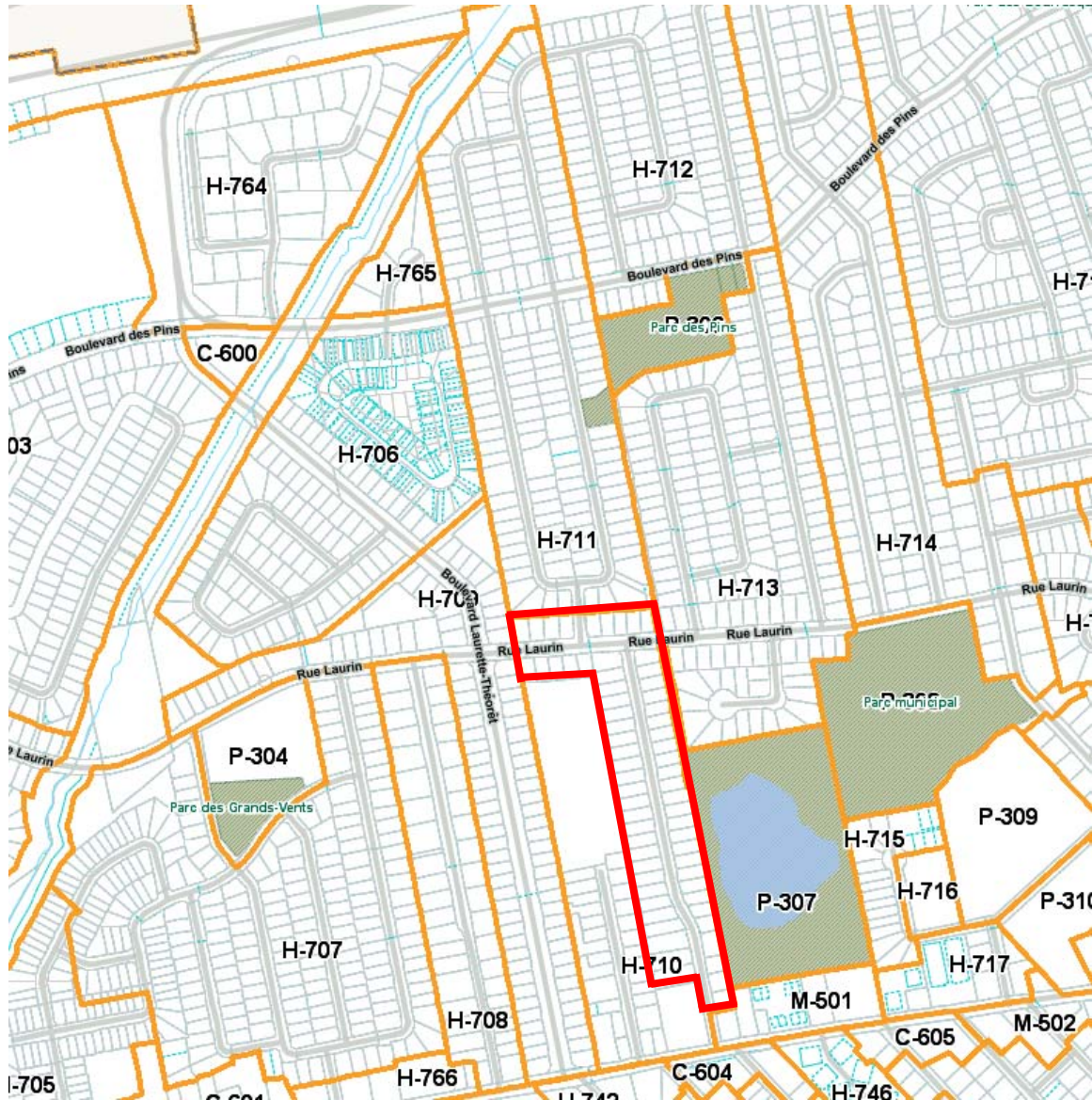
MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-18	2016-02-24

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

ANNEXE « B »



Maire

Greffière

Avis de motion :	12 octobre 2022
Adoption du premier projet :	12 octobre 2022
Consultation publique :	25 octobre 2022
Adoption du second projet :	9 novembre 2022
Demande référendaire :	Du 10 au 18 novembre 2022
Adoption du règlement :	14 décembre 2022
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	